



ARRETE n°063/2022
Réglementant la circulation
à l'occasion d'un branchement
du réseau ENEDIS dans la
Rue Joffre

Le Maire de la Commune de Scherwiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de branchement situé dans la **rue Joffre**, effectués par l'entreprise FELDNER SARL de CHATENOIS, il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la réalisation des travaux de voirie situés à hauteur du n° 36 rue Joffre effectués par l'entreprise FELDNER de Châtenois pendant la période **du mercredi 29 juin 2022 au vendredi 08 juillet 2022**, la circulation des véhicules **sera interdite** à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- **Le stationnement sera interdit sur 50 mètres de part et d'autre du chantier.**
- **Des panneaux avec indication « Route barrée sauf riverains » seront positionnés aux extrémités de la section des travaux.**
- **La zone de chantier sera indiquée, de part et d'autre du tronçon, par des panneaux de chantier de type AK5, KC1 et B 31.**

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération tél : 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER fax : 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr courriel : mairie@scherwiller.fr

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place l'entreprise FELDNER chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- SMICTOM d'Alsace Centrale

Scherwiller le 24 juin 2022



Le Maire

Olivier SOHLER



Pour information :

- Monsieur Christophe HAAG de la société FELDNER (mail : haag.ch@evc.net)
- SMUR de Sélestat
- Damien SOHLER - Pdt du Syndicat Viticole / Scherwiller